



## CEC.P.06: Langues officielles et niveau de langue de l'examen

---

**Sphère d'activité:** Normes

**Dernière révision:** Novembre 2021

**Activité:** Examen d'attestation

**Sous-activité / tâche:** Langues officielles et niveau de langue de l'examen

### Directive

1. L'examen de même que tous les documents connexes doivent être disponibles dans les deux langues officielles, soit en anglais et en français.
2. La traduction sera effectuée par un traducteur agréé/une traductrice agréée et la révision sera faite par un réviseur/une réviseuse professionnel(le).
3. L'examen de même que tous les documents connexes doivent être rédigés dans un langage conforme au guide de rédaction en langage clair élaboré par le comité de l'examen d'attestation.

### Procédures

1. La traduction de tous les documents associés à l'examen sera organisée en collaboration avec la directrice des normes de l'Association ou son représentant.
2. La directrice des normes et le coordonnateur de la traduction des questions d'examen doivent désigner une personne compétente pour faire la correction d'épreuves de l'examen dans les deux langues officielles, afin de vérifier si la traduction est fidèle, si le langage est conforme aux lignes directrices concernant la rédaction des questions d'examen.
3. L'agent d'examen doit vérifier l'exactitude des documents administratifs et d'information qui seront distribués aux candidats à l'examen et aux surveillants d'examen.

CEC.P.06: Langues officielles et niveau de langue de l'examen		
Révisé	Article d'agenda	Politique et / ou procédures
Novembre 2021	B.21.11.C.11	Procédures
Novembre 2018	B.18.11.C.09	Politique et procédures
Novembre 2014	B.14.11.8.7	Politique et procédures
Novembre 2006	B.06.11.7.4	
Novembre 2000	B.00.11.7.4	
Novembre 1995	B.95.11.8.2.4	